

III. TRAVAUX RUE DES FOSSÉS SUD – CHEMIN RURAL D'AULNAY À ÉCHILLEUSES

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de Nicolas CHAGNON concernant la remise en état de l'entrée chemin rue des Fossés Sud pour un montant de 3 610.00 € HT. Madame CLOUSEAU Linda ne prend pas part au vote puisque concernés indirectement par les travaux. Le conseil à l'unanimité, accepte ce devis d'un montant de 3 610.00 € HT soit 4 332.00 € TTC et autorise le maire à signer ce devis et à demander des subventions. Un rendez-vous sera pris avec les riverains du chemin avant le début des travaux.

IV. RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL CCPG

La convention de mise à disposition du personnel de la CCPG est arrivée à échéance au 31/12/2023. Il convient de la renouveler pour le personnel assurant l'entretien des locaux de la Maire et de la Salle polyvalente.

Le conseil accepte le renouvellement de cette convention.

V. ENFOUISSEMENT RÉSEAUX RUE SOURDE ET ALENTOURS

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises ORANGE d'un montant de 2 120.04 € HT, EIFFAGE terrassement d'un montant de 74 010.30 € HT et de SOMELEC d'un montant de 9 131.00 € HT concernant l'enfouissement des réseaux Rue Sourde et alentours.

Le conseil, à l'unanimité, accepte ces trois ~~des~~ devis d'un montant respectif de 2 120.04 €, 74 010.30 € HT soit 88 812.36 TTC et 9 131.00 € HT soit 10 957.20 € TTC et autorise le maire à signer ces devis et à demander des subventions.

VI. MODIFICATION STATUTS CCPG – ANNULE ET REMPLACE DELIB 42/2023

Vu la délibération 2023/122 de la CCPG mettant à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en listant les compétences obligatoires et supplémentaires exercées en lieu et place des communes,

Le conseil, à l'unanimité, accepte cette modification.

VII. LIAISON DOUCE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire présente le devis de Nicolas CHAGNON d'un montant de 6 130.00 € HT concernant la création d'un chemin piétonnier allant de la rue de la Poterne à la route de Grangermont. Un rendez-vous avec les riverains concernés par ce chemin piétonnier sera pris concernant l'entretien de la végétation.

Il présente également un devis de cette même entreprise d'un montant de 1 060.00 € HT pour la création et l'aménagement d'une zone de rencontre, avec panneau de signalisation, rue sourde et alentours. Il informe que ces travaux sont éligibles à la DETR et propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Le conseil accepte ces devis d'un montant de 6 130.00 € HT soit 7 356.00 € TTC pour la création du chemin piétonnier et d'un montant de 1 060.00 € HT soit 1 272.00 € TTC pour la création et l'aménagement d'une zone de rencontre. Il autorise le maire à signer ces devis et à déposer un dossier de demande de subvention aux taux le plus élevé.

VIII. TRAVAUX INVESTISSEMENT DU SYNDICAT DES EAUX

Monsieur le Maire indique que le SIAEP BEG prévoit d'effectuer des travaux d'investissement d'un montant estimé à 70 000.00 € pour la maîtrise d'œuvre et 565 000.00 € pour les travaux. Il indique qu'au-delà de 30 000.00 €, le SIAEP BEG doit obtenir l'accord des 3 communes.

Le conseil d'Echilleuses, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

IX. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « IRVE » ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIERP

Vu la délibération AG-2023-10 du SIERP approuvant la prise de compétence « IRVE » et la modification des statuts du SIERP.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « IRVE » et la modification des statuts du SIERP. SIERP

X. ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « IRVE » DU SIERP

Vu la délibération AG-2023-10 du SIERP approuvant la prise de compétence « IRVE » et la modification des statuts du SIERP.